



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TOUR-EN-MAURIENNE SÉANCE DU MARDI 28 MAI 2019

Le **Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne** s'est réuni le **mardi 28 mai 2019** sous la présidence de M. Yves DURBET, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, ANDRE François, AVANZI Louis, CHÊNE Alain, FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, VALLIN Rémi, DUPRAT Jean-Etienne, ROUSSEAU Pascal, PAUCHARD Xavier, MORRUGARES-BAROU Sabine, FERRARIO Michel, DARBEL Marie-Claude, BENEDETTO Sophie, CHAVANON Céline, DOMINJON Alain, JOBERT Gildas, DUPRAZ Albert, JULLIARD Jocelyne, FAVIER Alain, DUPRAZ-CHAUDET Laure, DEFUNTI Elisabeth, DIOLOGENT Philippe.

Membres représentés : CHEVALLIER Anne (procuration à VALLIN Rémi), BOIS Corinne (procuration à STASIA Jean-Michel), GROS Ludovic (procuration à BOCHET Danielle), ALLARD Patrick (procuration à REYNAUD Claude).

Membres absents : BLAIX Sarah, DURIEUX Isabelle, NUER Brigitte, TRUCHET Kelly, JOULINS Laurent.

Date de la convocation : 21 mai 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé BOCHET pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Hervé BOCHET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10/04/2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

Intervention de Monsieur Gibert DERRIER, Vice Président de la 3CMA, en charge de l'Eau et de l'Assainissement, au sujet du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la 3CMA.

Gilbert DERRIER rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015, modifiée par la loi Ferrand du 03 août 2018 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la reprise des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Elle donne également aux communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » et/ou « assainissement » avant le 05 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif (à l'exception du SPANC – assainissement non collectif), la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions :

- Si les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 pour le report

- Si 25 % des communes de la communauté de communes, représentant 20 % de la population, s'opposent à ce transfert (mécanisme de minorité de blocage).

A ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) exerce la compétence sur « l'assainissement non collectif » (SPANC), partiellement la compétence « eau » et n'exerce pas la compétence « assainissement collectif ».

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA 3CMA

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que les membres du Conseil municipal ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et se positionner sur le report de la compétence « assainissement » à la 3CMA.

Après discussions et avoir répondu aux questions de l'assemblée, Monsieur le Maire met au vote cette délibération.

Le Conseil municipal décide le transfert de la compétence « assainissement » à la 3CMA.

Vote : 30 Pour – 1 abstention (Jean DUPRAT)

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Danielle BOCHET, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser une erreur d'écriture.

Un produit de cession a en effet été inscrit en Recettes d'Investissement (compte 024) ainsi qu'en Recettes de Fonctionnement (compte 775). Il convient de supprimer la somme inscrite en Recettes de Fonctionnement.

Danielle BOCHET propose à l'assemblée les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	106 470.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	106 470.00 €			
Total	106 470.00 €			
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			106 470.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			106 470.00 €	
R 10222 : FCTVA				106 470.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				106 470.00 €
Total			106 470.00 €	106 470.00 €

Vote : 31 Pour

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Danielle BOCHET, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Primitif 2019.

L'état de la dette annonce des annuités de l'exercice 2019 à hauteur de 103 564.89 € pour le remboursement du capital et 34 076.62 € pour le remboursement des intérêts.

Il est prévu au BP, au compte 1641 (capital) 69 752.35 € et au compte 66111 (intérêts) 26 000 €.

Danielle BOCHET propose à l'assemblée les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	41 889.16 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	41 889.16 €	
D 023 : Virement section investissement		33 812.54 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		33 812.54 €
D 1641 : Emprunts en euros		33 812.54 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		33 812.54 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		8 076.62 €
TOTAL D 66 : Charges financières		8 076.62 €
R 021 : Virement de la section de fonct		33 812.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		33 812.54 €

Vote : 31 Pour

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Danielle BOCHET, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Primitif 2019, pour le mandatement de factures de travaux sur Montpascal.

Danielle BOCHET propose à l'assemblée l'opération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-199 : Requalification village Pontam	2 300.00 €	
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	2 300.00 €	
D 21318-110 : Montpascal	2 300.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 300.00 €	

Vote : 31 Pour

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL OUVRAGES RESEAUX DE DISTRIBUTION GAZ 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instaurer 2 redevances pour l'occupation permanente ainsi que l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Taux retenu de 0,035 €/mètre, taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 de 1.24.

Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Taux retenu de 0,35€/mètre, taux de revalorisation de 1.04.

Le conseil municipal instaure ces redevances dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 31 Pour

PARCOURS PHOTO FACIM / EDF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de parcours photographique autour des installations hydroélectriques porté par la FACIM, ayant pour objectif de montrer au public cette exposition « hors des murs » cet été.

Il s'agit d'installer de façon semi-pérenne, pour une durée de 4 ans, un parcours de photos grand format en extérieur et accessible. La commune de la Tour-en-Maurienne serait concernée par deux panneaux installés au cœur d'Hermillon.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la FACIM. Cette convention prévoit une participation de la Commune à hauteur de 3 750€ répartie sur deux exercices budgétaires.

Monsieur Jean DUPRAT s'interroge sur les capacités de vieillissement d'une telle exposition. Monsieur le Maire précise que les vallées déjà organisatrices de ces expositions n'ont rencontré aucun problème d'altération sur la durée.

Vote : 27 Pour – 4 abstentions (Laure CHAUDET-DUPRAZ, Jean DUPRAT, Albert DUPRAZ et Xavier PAUCHARD)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA 3CMA

Monsieur le Maire explique le projet de rénovation et de réhabilitation de la salle polyvalente à Hermillon.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a obtenu des subventions de la Région, du Département, de l'Etat et du Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) suivant le détail qui figure dans le tableau ci-dessous.

La Commune de la Tour-en-Maurienne sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 26 400 €.

En effet, l'article L 5214-16 V du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	1 312 262,26 €	1 574 714,71 €
FCTVA (16,404%)		258 316,20 €
TOTAL (Montant travaux TTC – FCTVA)		1 316 398,51 €
Etat / DETR		45 000 €
Etat / FSIL		148 984 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes / Contrat Ambition Région		80 000 €
Département / FDEC		22 500 €
TELT / FAST		285 000 €
Total subventions		581 484 €
Autofinancement de la Commune		734 914,51 €
Fonds de concours 3CMA		26 400 €

Le Conseil municipal sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours en vue des travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle polyvalente d'Hermillon pour un montant de 26 400 €.

Vote : 31 Pour

PERSONNEL

Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire expose que les anciennes communes de Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal ont, par délibérations du 20/10/2016 à Hermillon, du 05/09/2017 à Le Châtel et du 28/11/2016 à Pontamafrey-Montpascal, adhéré au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement CNP / SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Ces délibérations approuvaient la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 qui a été signée par les maires, le 24/10/2016 à Hermillon, le 12/09/2017 à Le Châtel et le 29/11/2016 à Pontamafrey-Montpascal.

Compte tenu de la fusion de Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal pour la création de la commune nouvelle La Tour-en-Maurienne qui est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient désormais que la nouvelle entité signe une nouvelle convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Cdg73.

Le conseil municipal, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : 31 Pour

Embauches pour l'entretien du chemin de la Platière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises depuis de nombreuses années par la commune historique de Hermillon concernant l'emploi de personnes pour assurer l'entretien du chemin de la Platière.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter des personnes pour la journée du samedi 8 juin 2019.

Le Conseil Municipal décide de recruter des personnes de la commune pour la journée du 8 juin 2019, fixe la durée du temps de travail de chacun à 10 heures pour la journée, et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Vote : 31 Pour

TRAVAUX

Enfouissement des réseaux télécom – travaux de raccordement du nouveau réservoir

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de raccordement du nouveau réservoir à la Mairie, la ligne aérienne existante pourrait être enfouie par convention avec Orange.

Il présente cette convention qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunication. La commune prend à sa charge le coût de réalisation du génie civil ainsi que les réfections définitives. Orange pour sa part, prend en charge le coût des travaux de câblage.

Le Conseil Municipal approuve la convention avec Orange.

Vote : 31 Pour

CONVENTION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur Hervé BOCHET, Adjoint aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée la mise en place, depuis 1999, du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui concerne les communes de Montvernier, Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel. Depuis la rentrée de septembre 2003, le RPI s'est agrandi et concerne les communes d'Hermillon, Montvernier, Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel.

Suite à la création de La Tour-en-Maurienne au 1^{er} Janvier 2019, et à la demande des services préfectoraux, il convient d'approuver une nouvelle convention concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal liant les communes de Montvernier et de La Tour-en-Maurienne.

Hervé BOCHET présente la convention qui règle les modalités de fonctionnement, validée par Michel CROSAZ, Maire de Montvernier, précisant qu'une réunion annuelle entre les représentants des 2 communes sera organisée, afin de fixer les frais de fonctionnement liés au projet pédagogique envisagé par le corps enseignant.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Vote : 31 Pour

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET DELTHA SAVOIE (Restaurant Atrium) POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Hervé BOCHET, Adjoint aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec DELTHA SAVOIE concernant la confection et la livraison des repas par le restaurant L'Atrium à St Jean de Maurienne pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Le Châtel.

Cette convention précise les modalités de réservation, d'établissement des menus et le mode de livraison (Liaison chaude) pour les repas.

Cette convention est établie pour une période d'un an à compter du 01/09/2019.

Elle est reconductible d'année en année par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met fin par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois.

Le prix fixé par repas livré est de 5.781 € HT, soit 6.10 € TTC (TVA à 5.5 %) – Livraison incluse.

Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention.

Vote : 31 Pour

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Hervé BOCHET, Adjoint aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020. La commission Vie scolaire a souhaité maintenir le tarif de l'année précédente, soit 11,00 € par repas avant réduction accordée aux habitants de La Tour-en-Maurienne en fonction du quotient familial.

Ce règlement précise les modalités d'inscription et de réservation ainsi que le fonctionnement général du restaurant scolaire. Ce règlement devra être accepté et signé par les familles au moment de l'inscription administrative.

Des précisions ont été apportées quant aux régimes particuliers :

- Pour les cas pathologiques, la fourniture des repas par les familles est tolérée pour raisons médicales avec signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre la famille, le médecin scolaire et la commune déléguée de Le Châtel.
- Dans ce cas, il sera facturé 3 € par repas pris au restaurant scolaire, correspondant à 1 heure de garderie.

Monsieur Albert DUPRAZ se demande qui administre les traitements médicaux en cas de besoin. Hervé BOCHET rappelle que le personnel n'est pas habilité à administrer un traitement médical sauf dans le cas d'un PAI signé entre la famille, le médecin scolaire et la commune déléguée de Le Châtel.

Le Conseil municipal approuve ce règlement intérieur.

Vote : 31 Pour

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EN GARDERIE PERI SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Hervé BOCHET, Adjoint aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil en garderie périscolaire mis en place par les communes déléguées d'Hermillon et Le Châtel, pour l'année scolaire 2019-2020. Il précise que la commission Vie scolaire a souhaité maintenir les tarifs de l'année précédente.

Ce règlement devra être accepté et signé par les familles au moment de l'inscription administrative.

Le Conseil municipal approuve ce règlement intérieur.

Vote : 31 Pour

FONCIER

Achat parcelle B 3248 – SFTRF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2018 prise par le Conseil Municipal d'Hermillon pour l'achat de parcelles appartenant à la SFTRF sur les secteurs de Chafaran, Les îles, Longefan Ouest, la Martinette, au Quai et vers la Scie.

Il propose de rajouter à la liste des parcelles à acheter, la parcelle B3248 située au lieu-dit « Plan de Chêne » à l'Echaillon sur le secteur d'Hermillon, d'une contenance de 2153 m² au prix de 0.30 le m². Cette acquisition pour répondre à un éventuel projet de microentreprise.

Le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle B3248 au prix de 0.30 le m² soit un montant de 645.90 €.

Vote : 31 Pour

Convention avec réseau de transport d'électricité (RTE) relative à la ligne électrique souterraine à courant continu 320 000 volts

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2018 prise par le conseil municipal de la commune d'Hermillon, qui autorise la signature d'une convention avec RTE pour l'implantation de la liaison souterraine à courant continu à 320 000 volts Grande Ile-Piosasco.

Il informe le Conseil Municipal de la Tour-en-Maurienne que, suite à une modification du tracé, une autre parcelle, cadastrée C 2074 et située à Longefan ouest, est impactée sur 5m. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour autoriser les travaux sur cette parcelle.

Ce document sera régularisé par acte authentique à l'étude notarial de Maître Bellot-Guyot à St Jean de Maurienne.

Le Conseil municipal approuve la convention entre la commune de la Tour-en-Maurienne et RTE pour l'implantation, l'établissement et l'exploitation de la liaison souterraine à courant continu à 320 000 volts.

Vote : 31 Pour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

**CARRIERE MARTOÏA - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN EBOULIS GRANITIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES.**

Monsieur Philippe FALQUET, Maire Délégué, rappelle à l'assemblée que la carrière MARTOÏA est située au lieu-dit « Le Fay », sur le territoire de la commune déléguée de Pontamafrey-Montpascal.

L'autorisation d'exploitation antérieure est arrivée à échéance et la Société souhaite poursuivre l'activité de la carrière, afin de répondre essentiellement aux besoins de la clientèle du BTP.

Cette demande de renouvellement fait l'objet d'un dossier déposé en Préfecture.

Le projet et son extension porte sur une superficie d'environ 15,2 hectares, dont 6,3 hectares en zone d'extraction. La production moyenne de granulats sera de 80000 tonnes par an, avec une production maximale de 125000 tonnes. La durée d'autorisation sollicitée est de 25 années.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour l'établissement d'un bail d'une durée de 25 années, qui prolonge l'activité de la carrière, autorisant la Société MARTOÏA à exploiter les parcelles (cône d'éboulis) cadastrées section I, n°487, 488 et 987.

Vote : 31 Pour

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
MAURIENNE ARVAN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le nombre de délégués selon la règle de droit commun est de 33. La loi prévoit dans le cadre d'un accord local la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre total de sièges. Ainsi le nombre de délégués est fixé à 41.

Dans ce cadre, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être réparti en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	7 794	19
Saint-Julien-Montdenis	1 626	4
La Tour-en-Maurienne	1 079	3
Villargondran	868	2
Fontcouverte-La Toussuire	526	2
Jarrier	500	2
Montricher-Albanne	475	2
Albiez-Montrond	381	1
Saint-Sorlin-d'Arves	336	1
Saint-Pancrace	293	1
Saint-Jean-d'Arves	262	1
Villarembert	244	1
Montvernier	226	1
Albiez-Le-Jeune	146	1
	14 756	41

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CMA, dans le cadre d'un accord local.

Vote : 31 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Claude REYNAUD** demande des précisions sur l'avancée du dossier « logo » de La Tour-en-Maurienne. Rémi VALLIN informe l'assemblée que sur 12 propositions de logos, 3 sont finalement retenus par la Commission communication. Ils seront soumis au choix des administrés.
- **Xavier PAUCHARD** souhaite des informations sur le départ annoncé des délégataires du Chalet du Chaussy. Philippe FALQUET informe le Conseil municipal que les délégataires en charge du Chalet du Chaussy ont décidé de mettre fin à la Délégation de Service Public à la date du 28/11/2019. Philippe FALQUET rappelle que la Fête des brebis aura lieu le dimanche 02 juin sur le site de la Chapelle à Pontamafrey.
- **Jocelyne JULLIARD** interpelle l'assemblée au sujet des conteneurs semi-enterrés, souvent pleins, sur la commune déléguée de Le Châtel. Claude REYNAUD lui indique que la mairie déléguée peut contacter le SIRTOMM pour demander une intervention supplémentaire.
- **Xavier PAUCHARD** constate de nombreux cailloux sur la route menant à Montpascal. Yves DURBET en informera le TDL.

Séance levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Yves DURBET

